

Séance du 1er février 2021

L'An Deux Mil vingt et un, le 1er février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, PIERRE Nathalie, DIRIDOLLOU René, CHEVANCE Mickaël, RAOULT Fabien, BOUGENAUX Virginie, BOUILLENNEC Jean-Noël, Le BAIL Erwan, BOISSIN Ollivier, BARS Camille, TANGUY Anne-Marie, BIZEC Audrey formant la majorité des membres en exercice.

Absents : COROLLER Yoan (excusé), PIRIOU Clémence (excusée), HERMETET Samuel.

Mr COROLLER a donné pouvoir à Mme BOUGENAUX.

Mr Fabien RAOULT a été élu secrétaire de séance.

2021-01-01 : PACTE de GOUVERNANCE de l'AGGLOMERATION – VOLET 1 :

Le cadre réglementaire :

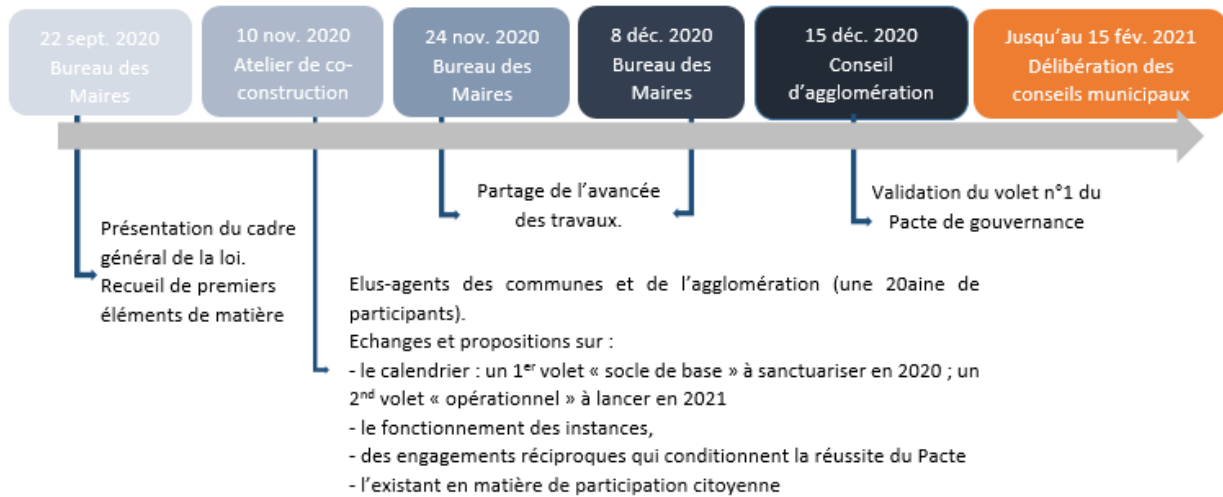
L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

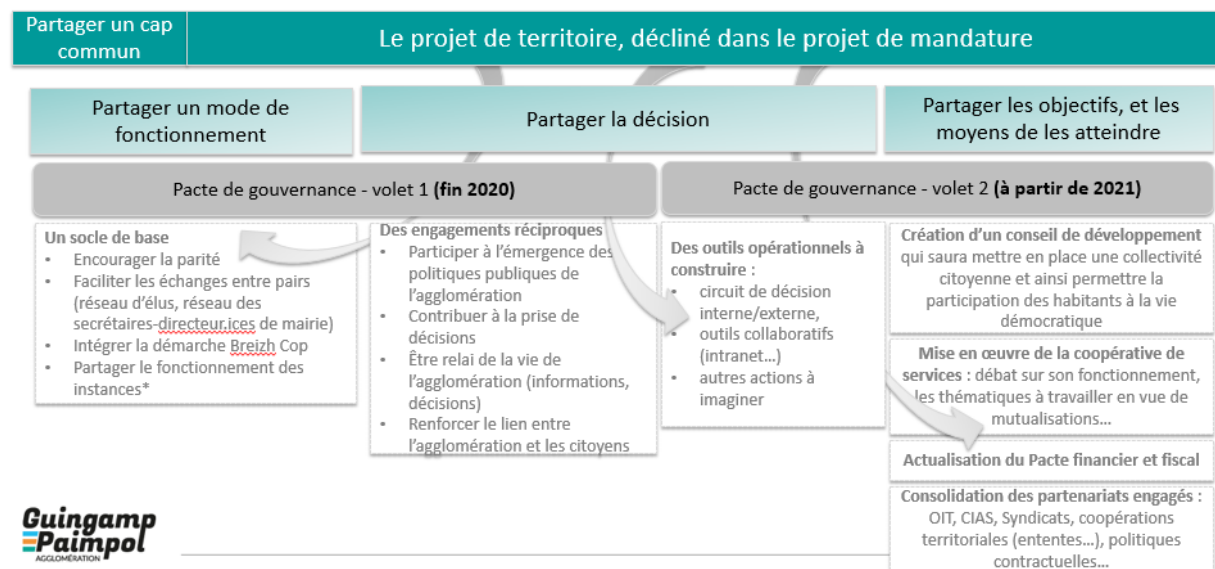
Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique

L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

Une méthode participative mise en place dès septembre 2020



Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre



Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021
Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires/directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
n°2 « Contribuer à la prise de décision »	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques
n°3 « Être relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relai du

	contenu et des motivations des décisions intercommunales...
n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Entendu le rapport, le conseil municipal :

- **acte** que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance,
- **valide** les engagements listés ci-dessus qui constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération,
- **acte** la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance,
- **acte** qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, **la création d'un conseil de développement...**),
- **acte** la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

2021-01-02 : SDE 22 – RENFORCEMENT et EFFACEMENT de RESEAUX :

Mme le Maire présente sur supports cartographiés, le projet de renforcement et d'effacement de réseaux de la zone 1 et zone 2.

ZONE 1 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit « bourg zone 1 » présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 83 980 € TTC (option 29 550 € TTC) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 48 990 € (option 17 800 €)

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 38 880 € TTC (option 31 000 € TTC) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 38 880 € (option 31 000 €)

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

ZONE 2 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension au lieu-dit « bourg zone 2 » présenté par le syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 170 400 € TTC.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 56 800 €.

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit « bourg zone 2 » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 100 180 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 58 438 €.

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 50 300 € TTC ou 15 600 € TTC (option) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 50 300 € ou 15 600 € (option).

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2021-01-03 : DEMANDE de SUBVENTION DETR 2021 :

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, Mme le Maire annonce la possibilité de déposer une demande de subvention DETR. La démarche pour cette demande de subvention édition 2021, s'effectuera de manière dématérialisée.

Le tableau peut se présenter ainsi (bourg zone 1) :

<u>Montant des travaux :</u>	<u>SDE</u>	<u>Commune</u>
- réseau électrique :	110 000 € TTC	
- réseau éclairage public :	83 980 € TTC	48 990 €
o option :	29 550 € TTC	17 800 €
- infrastructures télécommunications :	38 880 € TTC	38 880 €
o option :	31 000 € TTC	31 000 €
<hr/>		
TOTAL	293 410 € TTC	136 670 €

Tableau de financement :

DETR (30 %)	41 001 €
Autofinancement :	95 669 €
TOTAL :	136 670 €

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité :

- la demande de subvention DETR 2021,
- le plan de financement proposé,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021-01-04 : DEVIS DIVERS :

Mme le Maire donne lecture des devis réceptionnés en mairie :

- Société APAVE : contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique (prévention incendie, électricité) pour la salle multifonctions (cantine scolaire) 195.00 € HT, école publique 195.00 € HT, vestiaires du terrain de foot et ateliers municipaux 97.50 €, église 97.50 €, mairie - sanitaire public – boulodrome 195.00 € HT, salle de Christ 195.00 € HT). Le montant de cet ensemble de contrôles périodiques en électricité s'élève à 585.00 € HT par an, et 351.00 € HT par an pour le contrôle gaz (église, mairie et la salle de Christ).
- Bureau VERITAS : devis pour un état de conservation de la charpente, de la couverture et de la structure de l'église paroissiale. Prix forfaitaire de 2 680.00 € HT soit 3 216.00 € TTC. Le devis comprend l'utilisation d'une nacelle. (La société APAVE n'a pas répondu à cette demande. Elle n'a pas ces compétences).
- BODET Campanaire : remplacement de la carte inverseur du moteur de volée cloche 1 de l'église. Montant 949.00 € HT, soit 1 138.80 € TTC.
- Devis SPARFEL pour des travaux de plantations supplémentaires au lotissement de « Ker-Anna » : plantation sur talus, fournitures des végétaux, accessoires de protection des plantations. Montant 1 247.59 € HT, soit 1 497.11 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les devis suivants :

- Le devis de l'APAVE pour le contrôle périodique en électricité et prévention incendie des bâtiments communaux, montant 585.00 € HT/an (contrôle électrique).
- Le devis de l'APAVE pour les contrôles gaz des bâtiments, montant 351.00 € HT/an.
- Le devis VERITAS pour un diagnostic technique relatif à la structure de l'église paroissiale (charpente, couverture, structure), montant 2 680.00 € HT soit 3 216.00 € TTC.
- Le devis BODET pour le remplacement de la carte inverseur du moteur de volée – cloche 1, montant 949.00 € HT soit 1 138.00 € TTC.

- L'avenant de SPARFEL pour des travaux supplémentaires de plantations au lotissement de « Ker-Anna », montant 1 247.59 € HT soit 1 497.11 € TTC.

Mme le Maire est autorisée à signer l'ensemble des devis et avenant.

2021-01-05 : REGULARISATION de LIMITES de PROPRIETE à KERANGOFF :

Mme le Maire présente à l'assemblée, un projet de régularisation de limites de propriété au lieu-dit « Kerangoff » établi par le bureau « A&T ouest » de Grâces. La propriété appartenant à Mr et Mme DANIEL empiète sur la voie de circulation qui mène à des parcelles agricoles. Un dédommagement est à envisager pour l'emprise à intégrer au domaine communal (environ 123 m²).

Mme le Maire précise que la haie plantée par les propriétaires ne sera nullement endommagée par cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition régularisant les limites de propriétés au lieu-dit « kerangoff ». Le tarif proposé jusqu'à présent par la commune est de 2 € le m², soit un dédommagement établi à 246 € environ. Si cette proposition tarifaire est validée par Mr et Mme DANIEL, Mme le Maire est invitée à entamer la régularisation de limites de propriété, et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2021-01-06 : DEMANDE de BILAN ENERGETIQUE pour le PROJET d'EFFACEMENT et de RENFORCEMENT des RESEAUX du BOURG :

Pour le projet d'effacement et de renforcement des réseaux qui doit s'opérer dans le bourg de Pont-Melvez, Mme le Maire demande qu'un bilan énergétique puisse être réalisé. Elle souhaite que cette mission soit confiée au SDE 22. Elle demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la proposition de Mme le Maire. Mme le Maire est chargée de demander un devis et est autorisée à le signer.

2021-01-07 : AVANCEMENTS de GRADE – CREATION de POSTES : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE – REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE – MISE à JOUR du TABLEAU des EFFECTIFS :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a adressé un dossier d'avancement de grade pour 2021, accompagné d'une liste d'agents communaux remplissant les conditions requises (3 agents sont concernés). Mme le Maire appuie sa volonté de faire progresser le personnel communal dès lors que les possibilités le permettent.

Dans ces conditions et au vu du dossier, Mme le Maire demande au conseil municipal la possibilité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps plein), ainsi qu'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe (temps plein), propose de conserver le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps plein), et parallèlement, annonce la réactualisation du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (TP)
- la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (TP),
- le maintien du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TP).

A l'issue des avancements de grades qui doivent s'opérer au cours de l'année 2021, le tableau réactualisé des effectifs de la commune se définira comme suit :

1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	temps complet
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	temps complet
2 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	temps complet
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	temps non complet
1 adjoint technique	temps complet

DIVERS :

- Projet de Coat-Guégan : le lot n°1 a été attribué à l'entreprise ART SOL, classé 1^{er} (22 322.10 € HT). Mr DANNO a adressé le récapitulatif des classements relatifs à chaque lot du projet de Coat-Guégan. Pour ce lot, l'entreprise DTPE a obtenu la 2^{ème} place (25 123.00 € HT) et BIDAULT, la 3^{ème} place (31 058.94 € HT).